

DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement d'Aix-en-Provence

Séance du 29 mars 2018

COMMUNE
SAINT MARC JAUMEGARDE

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de St Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A donné pouvoir :

Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

Absente excusée : Emmanuelle HARTMANN

A été élue secrétaire : Véronique REISER

OBJET : MANDAT DONNE AU CDG 13 POUR LA MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA PREVOYANCE DE SES AGENTS

Rapporteur : Veronique Reiser

Madame le rapporteur informe les membres du conseil :

Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

En avril 2012, le Conseil Municipal avait souscrit à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation financière à la protection sociale des agents organisée par le CDG 13. Depuis 2013, les agents municipaux bénéficient donc d'une participation de la collectivité au financement de leur protection sociale.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, une convention de participation dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

Depuis plus de 7 ans le centre de gestion des Bouches-du-Rhône, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Santé et de Prévoyance. Grâce aux conventions de participation conclues en 2012 avec 57 collectivités, de nombreux agents ont pu bénéficier d'une couverture complète et performante : 6200 dans le domaine de la santé et 4500 agents en Prévoyance.

Le conseil d'administration du CDG 13 a décidé, par délibération n°33/17 du 20 décembre 2017, de lancer une nouvelle mise en concurrence **en mars 2018 pour un effet au 1^{er} janvier 2019**, afin de sélectionner de nouveaux opérateurs et de poursuivre cette protection sociale complémentaire.

Cette procédure a pour vocation de permettre :

- à tout employeur public territorial du département des Bouches-du-Rhône d'adhérer à un service mutualisé de conventions de participation en santé et/ou prévoyance,

Participation
Date de réception en préfecture
013-211300959-20180329-2018-14-1-3-DE
Date de réception préfecture : 30/03/2018

DELIBERATION

- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive en garantie santé et prévoyance du fait de la mutualisation des risques et de la participation financière de son employeur à effet au 1^{er} janvier 2019.

Madame le rapporteur propose que la commune participe pour chaque agent titulaire ou contractuel à hauteur de :

- 30 € par agent / mois pour la complémentaire santé
- 30 € par agent et par mois pour l'assurance complémentaire prévoyance

Madame le rapporteur précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service il convient de donner mandat préalable au CDG13.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°33/17 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

Vu l'exposé du rapporteur;

Après en avoir délibéré, le conseil par :

14 voix pour
voix contre
abstention (s)

DECIDE d'accorder un mandat au CDG13 pour :

- la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en **assurance complémentaire santé**, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG13,
- la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en **assurance complémentaire prévoyance**, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG13,

DECIDE que la Commune participera pour chaque agent titulaire ou contractuel à hauteur de :

- 30 € par agent / mois pour la complémentaire santé
- 30 € par agent / mois pour l'assurance complémentaire prévoyance

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG13 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion et que plusieurs formules seront proposées à la commune pour chacune des assurances complémentaires,

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019, renouvelable un an

Le Maire,
Régis MARTIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20180329-2018-14-1-3-DE
Date de réception préfecture : 30/03/2018